

**Arrêté N° 28/2026 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement,
sur toutes les voies communales de VERFEIL.
Remplacements de poteaux téléphoniques.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par la Société EPS représentée par M. Yann GAGNOT, demeurant 72, Rue Cassiopée à Chavanod (74650), pour le remplacement de poteaux téléphoniques à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des remplacements de poteaux téléphoniques, la société EPS, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur l'ensemble des voies de la commune de VERFEIL, du mardi 17 février 2026 à 8h au vendredi 03 juillet 2026 à 18h.

Article 2 : Durant cette période, dans le périmètre des chantiers, une circulation alternée par panneaux sera mise en place, avec basculement sur chaussée opposée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur ce même périmètre.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux de chantier sera effectuée par la société EPS et retirée dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 16 février 2026

Le Maire,
Patrick PLICQUE

